



CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ACCORD DE L'ORGUE

Année d'établissement du contrat :
Période de validité : au

Entre les soussignés :

D'une part :

La Ville de Brou

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MASSON
Hôtel de Ville
1 Place de l'Hôtel de Ville
28160 BROU

Et d'autre part :

Le facteur d'orgues
.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions contractuelles

Ce contrat concerne l'orgue de tribune (ou grand-orgue) de l'église.

Le facteur s'engage à intervenir deux fois par an dans le cadre de ses tournées d'accord, ou à un autre moment choisi par le client (un devis faisant apparaître les frais de déplacement supplémentaires sera fourni dans ce dernier cas) pour :

- assurer l'accord des jeux d'anches
- assurer la tenue correcte des jeux de fonds et de mutation (pleins jeux cymbales ...) en gommant les inégalités d'harmonie trop audibles et en vérifiant leur accord.
- assurer les réglages mécaniques électriques et pneumatiques indispensables à la bonne marche de l'instrument ne nécessitant pas de démontage important ni de fournitures. Un devis sera fourni dans ce dernier cas.

Prix forfaitaire par intervention, valeur :

Hors-taxes :XXX.....Euros.

Total TTC au taux TVA de 20%.....YYY.....Euros.

actualisable annuellement selon la formule¹ :

Prix initial * dernier indice ICHTrev-TS connu

Indice initial

Article 2 : Modalités d'exécution

- Pour faciliter le bon entretien mécanique l'organiste inscrira au jour le jour, en les datant sur un carnet déposé en permanence sur les claviers, les incidents ou les défauts qu'il constaterait.
- Le facteur avertira de son passage au moins une semaine à l'avance, la mairie de Brou, l'organiste titulaire et le curé affectataire. L'organiste titulaire sera présent lors de ces visites d'accord ou de réglage et conviendra avec l'organier des dates et heures de ces visites.
- Le facteur garantit ses travaux à la condition qu'aucune personne non habilitée n'intervienne sur la partie instrumentale de l'orgue, sauf accord de sa part.
- Le facteur s'engage à intervenir en cas de défaillances, à la demande du titulaire du contrat, dans le plus court délai (travaux alors facturés en dehors de la présente convention).

Article 3 : Validité du contrat et règlement

- Le présent contrat est valable pour une durée de 3 années à dater de la réception des travaux.
- Ce contrat est basé sur l'indice ICHTrev-TS. Il est revalorisable proportionnellement à la variation de cet indice.
- Le règlement sera effectué après chaque intervention à réception de facture.

Article 4 : Litiges

En cas de litiges, M. le Maire se chargera de faire établir par un technicien conseil compétent l'expertise technique. Il en sera de même au cas où des travaux ou interventions, à caractère exceptionnel, justifieraient une intervention hors du cadre de l'entretien courant.

Article 5 : Nombres de visites et périodicité

Nombre de visites au titre de l'entretien courant : 2 visite (s) par an.

Article 6 : Etablissement et variation des prix, facturation

Pour une visite périodique, le bordereau des prix est établi sur les bases suivantes (hors taxes) :

Mois d'établissement des prix :	/
Accord anches : jeux *20 mn/ jeu soit arrondi à (heures) :	h.
Temps consacré aux menus réglages, forfait :	h.
Déplacements :	h.
Indemnité de séjour, montant unitaire :	€.
Distance kilométrique AR en km	kms.
Coût horaire accordeur-régleur	€.
Coût horaire aide	€.
Récapitulatif	
Accord réglage, incluant temps de voyage	€.
Aide incluant temps de voyage	€.
Frais de séjour	€.
Frais kilométriques	<u>€.</u>
Total HT forfaitaire	€.
TVA 20%	€
Total TTC pour une visite périodique	€

La révision des prix est effectuée une fois, à valeur janvier de chaque année sur la base de l'indice ICHTrev-TS. Les factures seront transmises après chaque visite au technicien-conseil pour visa en trois exemplaires, avant le 15 décembre de l'année en cours.

L'engagement annuel pour l'entretien de l'orgue est en conséquence de :€

Pour une visite exceptionnelle, le bordereau des prix est établi sur les bases suivantes (hors taxes) :

Accord anches : jeux *20 mn/ jeu soit arrondi à (heures) :	h.
Temps consacré aux menus réglages, forfait :	h.
Déplacements :	h.
Indemnité de séjour, montant unitaire :	€.
Distance kilométrique AR en km	kms.
Coût horaire accordeur-régleur	€.
Coût horaire aide	€.
Récapitulatif	
Accord réglage, incluant temps de voyage	€.
Aide incluant temps de voyage	€.
Frais de séjour	€.
Frais kilométriques	<u>€.</u>
Total HT forfaitaire	€.
TVA 20%	€
Total TTC pour une visite exceptionnelle	€

Fait en deux exemplaires à BROU, le
Entreprise

Le Maire, Ph. MASSON